

**Zeitschrift:** The Swiss observer : the journal of the Federation of Swiss Societies in the UK

**Herausgeber:** Federation of Swiss Societies in the United Kingdom

**Band:** - (1960)

**Heft:** 1376

**Rubrik:** Communique

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## COMMUNIQUE

## Société Suisse de Employés de Commerce

*A nos membres à l'étranger**Concerne: Admission facultative dans la Caisse d'assurance-vieillesse et survivants ainsi que dans l'assurance-invalidité.*Mesdemoiselles et chères collègues,  
Messieurs et chers collègues,

L'A. V. S. est la première branche des assurances sociales suisses mise au service des colonies suisses à l'étranger; elle offre à ceux de nos nationaux étant domiciliés hors des frontières helvétiques, qui le désirent, la possibilité de s'assurer. Cette assurance facultative est bienfaisante. Les chiffres suivants en témoignent.

Au cours de l'année écoulée, le montant des cotisations perçues des 21000 assurés à titre facultatif s'est élevé à 4,41 millions de francs suisses tandis qu'il a été versé à 14450 Suisses habitant à l'étranger des rentes ordinaires pour une somme de 19,4 millions de francs et à 7182 nationaux à qui s'applique le régime transitoire une somme de 5,3 millions de francs, ce qui correspond à une prestation totale supérieure à 24 millions de francs suisses. Ainsi, l'A. V. S. facultative constitue une belle œuvre de solidarité à l'égard de nos nationaux à l'étranger.

L'introduction de l'assurance-invalidité, déployant ses effets dès le 1er Janvier 1960, a élargi le champ de l'assurance facultative pour les Suisses domiciliés à l'étranger. Ils sont assurés d'office dans le cadre de la loi contre les conséquences de l'invalidité. De même que les assurés restés au pays, ils versent un supplément de dix pour cent ajouté à la cotisation perçue pour l'A. V. S. Etant donné les prestations intéressantes versées en cas d'invalidité, cette cotisation supplémentaire doit être considérée comme modeste, ce qui tient notamment au fait que la moitié des prestations de l'assurance dont il s'agit doit être couverte par des cotisations de la Confédération et des cantons.

Pendant le délai imparti, soit de 1948 à 1951, 12% des Suisses de l'étranger immatriculés auprès des autorités compétentes se sont assurés bénévolement. Dès lors, dans les cercles suisses de l'étranger, le vœu a été émis à diverses reprises que le "porte" de l'assurance soit ouverte à nouveau à nos nationaux les plus âgés étant domiciliés à l'étranger.

Il a été répondu à ce vœu lors de l'introduction de l'assurance-invalidité en 1960 et les Suisses de l'étranger paraissent faire un large usage de cette possibilité. C'est ainsi, qu'au cours du premier semestre de cette années, 2600 d'entre eux se sont assurés.

Pour nos nationaux à l'étranger âgés de plus de 40 ans, le délai d'admission échoit irrévocablement à fin décembre 1960. Après cette date, seules pourront entrer en ligne de compte des inscriptions pour des cas tout à fait exceptionnels.

Nous ne voulions pas manquer d'attirer votre attention sur cette possibilité qui ne se représentera pas de sitôt.

Il nous est agréable de saisir cette occasion pour remercier chaleureusement nos sociétaires de l'étranger de la fidélité dont ils font preuve à l'égard de notre association professionnelle.

Nous formons à leur intention des vœux sincères de santé et de bonheur, souhaitant plein succès à leurs entreprises.

Recevez, Mesdemoiselles et chères collègues,  
Messieurs et chers collègues, nos cordiales et patriotiques salutations.

Secrétariat central de la  
SOCIETE SUISSE DES EMPLOYES DE  
COMMERCE  
Sig. A. Meier-Ragg.

Zurich, novembre 1960

'there's always time for Nescafé'  
perfect  
instant  
coffee

made right in the cup

NESCAFÉ

INSTANT COFFEE - 100% PURE



Nescafé is a registered trade mark  
as designate Nestle's instant coffee.



Shoes by **Bally**  
THE LONDON SHOE CO. LTD. of Switzerland  
116/7 New Bond St. W.1: 260 Regent St. W.1: 21/22 Sloane St. S.W.1

**THE PERSONAL TOUCH — that's what counts**  
*For all travels—by land sea and air*  
**let A. GANDON make your reservations**

Tickets issued at Station Prices · no booking fee

**HOWSHIP TRAVEL AGENCY**

188, Uxbridge Road - Shenfield Bush - W.12  
Telephones SHE 6268/9 and 1898